

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment les articles L. 712-2 et L 713-9
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de M. Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu l'organisation de l'élection d'un nouveau Directeur de l'ISAT
- Vu l'élection de M. Thomas PAVIOT, en qualité de directeur de l'ISAT le 18 octobre 2021 à compter du 1^{er} janvier 2022
- Vu la nomination de Madame Marianne SEGRETAIN, en qualité de Responsable Administrative de l'ISAT à compter du 7 février 2022

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas PAVIOT Directeur de l'ISAT, pour la gestion administrative de l'ISAT, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 15 000 € par ensemble homogène, ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Tonino SOPHY, MCF et Directeur des formations,
- Madame Marianne SEGRETAIN, Responsable Administrative.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

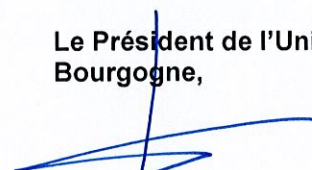
Le Directeur Général des Services de l'université de Bourgogne et la responsable administrative de l'ISAT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies

M. Thomas PAVIOT, Directeur de l'ISAT
M. Tonino SOPHY, MCF et Directeur des formations à l'ISAT
Madame Marianne SEGRETAIN, Responsable Administrative de l'ISAT
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 8 février 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS